



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Paris, le 19 décembre 2006

## **Communiqué de presse**

### **Discrimination des patients bénéficiaires de la CMU**

**Le Ministre de la Santé et des Solidarités prend des mesures suite à la saisine de la HALDE.**

La HALDE avait adressé une délibération du collège du 6 novembre 2006 au Ministre de la Santé et des Solidarités relative au refus de soins opposés à des patients bénéficiaires de la CMU. La HALDE avait été saisie par un collectif de médecins, le COMEGAS, et un collectif d'associations, le CISS.

Dans sa délibération, la Haute autorité demandait au Ministre de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces pratiques discriminatoires. Elle recommandait une sensibilisation des organismes de sécurité sociale afin d'assurer une information des bénéficiaires de la CMU sur leur droit aux soins, sur le caractère discriminatoire de tout refus et sur les modalités de saisine du Conseil départemental de l'ordre des médecins et de la HALDE. Par ailleurs, elle demandait que l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) mène une étude sur le sujet.

La HALDE se félicite des décisions prises par le Ministre Xavier Bertrand à l'issue de la table ronde qui s'est tenue ce jour et de la rapidité avec laquelle ces mesures ont été annoncées.

Marie-Thérèse Boisseau, Vice présidente de la HALDE, qui participait à cette table ronde, a rappelé que le refus d'accès aux soins est une discrimination prohibée par l'article 1110-3 du Code de la santé publique.

**Contact presse :** Mayada Boulos - 01 55 31 61 36